



Politique Achats AMBITION

ENGAGEMENTS ACHATS RESPONSABLES

Nos objectifs ambitieux de décarboner, de préserver les ressources naturelles, de développer notre ancrage territorial et d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur de NGE sont intrinsèquement liés à ceux de nos partenaires.

L'efficience de cette démarche repose notamment sur un investissement de l'ensemble des partenaires, qui en adhérant à nos valeurs participent activement à atteindre nos objectifs de durabilité.

En partageant ces engagements, nous bâtissons ensemble une chaîne de valeur responsable, contribuant à la transition écologique, au respect des droits humains et à la création de valeur durable pour l'ensemble des territoires où nous opérons. Les partenaires s'engagent également à associer leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants à cette démarche de performance globale du Groupe. Ils acceptent de recevoir et de faire recevoir par leurs propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourraient être mandatés par NGE.

En signant ces Engagements, le partenaire atteste qu'il se conforme aux principes découlant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des objectifs de développement durable de l'ONU, des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et au respect de la législation et de la réglementation applicable et des stipulations contractuelles en vigueur.

I. Concernant la pratique des affaires

1. Corruption

La corruption et le trafic d'influence constituent des délits sévèrement sanctionnés, aussi bien pour les entreprises que pour les personnes physiques. Les partenaires doivent mettre en place des mesures permettant de lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, afin de prévenir tout comportement ou toute situation pouvant entraîner des poursuites pénales. Les engagements du partenaire en la matière feront l'objet de clauses contractuelles et pourront être suivis par NGE grâce à un système d'évaluation.

Les partenaires s'engagent à :

- Mettre en place des sensibilisations et adopter des pratiques commerciales licites, transparentes et loyales pour lutter contre la corruption,
- Veiller à ce que leurs collaborateurs soient sensibilisés au risque de conflit d'intérêt et puissent faire-part de toute situation de conflit d'intérêt potentielle ou avérée,
- Déployer des pratiques internes et/ou des procédures permettant de limiter tout risque d'atteinte à la probité dans leurs relations commerciales avec NGE, y compris avec leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.

2. Culture d'intégrité

NGE s'engage à toujours se référer aux réglementations applicables et à mettre en place et promouvoir une démarche éthique avec ses partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- Respecter le Processus Achats de NGE et le Code Ethique,
- Assurer une communication claire et homogène et veiller à transmettre toute information permettant de prévenir un risque de non-respect des engagements du contrat ou de toute autre difficulté rencontrée avec NGE ou un de ses collaborateurs,
- Veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de NGE,
- Garantir la confidentialité des informations échangées avec NGE, notamment en établissant des accords de confidentialité,
- Négocier honnêtement et équitablement avec NGE,
- Respecter le Code Ethique en matière de cadeaux et marques d'hospitalité, à savoir offrir uniquement des cadeaux à valeur symbolique et d'une valeur modeste, non versés en espèces et conformes aux usages commerciaux et à l'environnement légal et réglementaire de chaque pays.



3. Respect de la concurrence

Le droit de la concurrence interdit deux types de pratiques anticoncurrentielles :

- Toute entente et échange d'informations sensibles entre concurrents, notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients ;
- Tout abus de position dominante qui ferait obstacle au maintien d'une concurrence libre, saine et loyale.

Les partenaires s'engagent à :

- Se conformer au droit de la concurrence qui interdit tout comportement abusif ou illicite et toute pratique restrictive ou anticoncurrentielle,
- S'opposer à toute entente entre concurrents visant à fausser le libre jeu du marché (fixation artificielle des prix, limitation de la production, répartition des marchés),
- Fixer librement sa politique commerciale et industrielle, ainsi que ses prix, sans échange d'information sensible avec des concurrents (notamment dans le cadre de réunions professionnelles, d'associations ou de benchmark),
- Interdire une exploitation abusive de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve un fournisseur à l'égard d'une entreprise.

II. Concernant les Droits Humains et droits fondamentaux du travail

NGE s'attache à décliner et faire respecter sa politique de Droits Humains auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses partenaires. NGE attend d'eux qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits humains.

1. Travail des enfants

Conformément aux engagements pris au travers des principes fondamentaux de l'OIT, du Global Compact des Nations Unies et de l'OCDE, NGE proscrit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, et ce tout au long de la chaîne de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Les partenaires s'engagent à :

- Respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où ils opèrent et à ne jamais faire travailler un enfant de moins de 16 ans dans quelque pays que ce soit,
- Faire preuve de la plus grande vigilance dans le choix de leurs fournisseurs et prestataires,
- Refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants dont l'âge serait inférieur à la limite légale ou qui auraient moins de 16 ans.



2. Travail forcé/obligatoire

NGE interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux.

Les partenaires s'engagent à :

- Ne jamais recourir au travail forcé par la menace ou l'intimidation : le travail doit être accompli volontairement en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, à la détention, à la conservation des documents d'identité, ou à la confiscation des droits légaux ou des priviléges,
- Faire en sorte que les travailleurs soient libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives,
- Procéder à une vérification vigilante de ses fournisseurs et sous-traitants susceptibles de recourir à toute forme de travail forcé, de travail sous menace ou de contrainte.

3. Travail illégal

Le travail dissimulé consiste à ne pas déclarer officiellement auprès des autorités compétentes une personne qui travaille dans l'entreprise, la privant ainsi de ses droits sociaux et privant l'administration des cotisations sociales associées à son travail.

Les partenaires s'engagent à :

- Ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels ils interviennent.

4. Conditions de travail

NGE exige de ses partenaires le respect des réglementations du droit du travail applicables dans chacun des pays où ils sont présents : normes régissant la santé, la sécurité afin de bénéficier de conditions et d'un environnement de travail sain et sûr.

Les partenaires s'engagent à :

- Refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel,
- Prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité,
- Exercer un contrôle vigilant de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé sous la menace ou la contrainte. S'ils découvrent une telle situation chez l'un de leurs fournisseurs, les partenaires doivent immédiatement cesser toute relation avec celui-ci,
- Traiter avec équité et dignité chaque collaborateur.



5. Salaires et avantages sociaux

Les partenaires doivent s'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les partenaires doivent rémunérer à minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

Les partenaires s'engagent à :

- Respecter la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer,
- Respecter la législation locale en matière de salaire minimum, d'avantages sociaux,
- Verser de façon régulière leurs salaires aux employés et à les informer clairement sur leurs conditions de rémunération,
- Mettre en place des systèmes de mesure et de contrôle, et de manière générale à veiller à porter une attention particulière sur les risques inhérents relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

6. Discrimination

La discrimination est le traitement injuste ou préjudiciable de personnes et de groupes en fonction de caractéristiques telles que la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle et la religion.

Les partenaires s'engagent à :

- Respecter le principe fondamental de non-discrimination. Aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être exercée à l'égard d'un collaborateur ou d'un candidat en raison, notamment, du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de l'origine ethnique ou sociale, de la nationalité, de la religion, des convictions politiques, de l'orientation sexuelle, d'un handicap ou de tout autre critère protégé par la législation locale,
- Respecter la réglementation applicable concernant l'emploi des personnes handicapées,
- Encourager et à promouvoir la diversité et l'inclusion comme leviers de performance et d'innovation.

III. Concernant la protection de la santé et la sécurité

Le partenaire doit faire tout son possible afin de maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, NGE demande à ses partenaires qu'ils aient un niveau d'exigence identique pour la sécurité du travail lorsqu'ils interviennent sur des sites de NGE. À cet égard, il est de la responsabilité du partenaire de signaler toute anomalie constatée au Directeur du site sur lequel il intervient.



Les partenaires s'engagent à :

- Organiser régulièrement des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité au travail,
- Informer les travailleurs et les former à la prévention des risques liés à leur utilisation dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés,
- Fournir à ses travailleurs des vêtements et des équipements de protection appropriés, ainsi que les instructions quant à leur utilisation,
- Garantir l'accès aux premiers secours pour les travailleurs,
- Veiller aussi à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes et des utilisateurs de ses produits,
- Porter à la connaissance de leurs salariés la plateforme de signalement de NGE garantissant la protection des lanceurs d'alerte.

IV. Concernant la préservation de l'environnement

L'objectif de NGE est également d'instaurer des relations responsables avec ses partenaires et de les impliquer dans ses démarches environnementales. Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent directement dans la Politique Achats de NGE, et ce, dès la phase de sélection de ses partenaires.

Le partenaire mène une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux et mettre en œuvre des mesures contribuant à la préservation du climat et de l'environnement. Ceci concerne en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention de l'épuisement des ressources naturelles et la gestion des déchets.

A ce titre, NGE attend de ses partenaires une analyse prenant en compte la notion de coût global, qui permet d'articuler dans une vision de long terme les dimensions économiques et environnementales d'un achat. Le partenaire intègre les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

1. Agir pour le climat

La décarbonation est un objectif majeur de NGE, et à ce titre les partenaires doivent aider à contribuer à atteindre les objectifs de NGE de 2030, notamment sur le Scope 3. Les partenaires se mobilisent pour maîtriser leurs consommations d'énergie et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à la fois pour leurs opérations directes et dans leur chaîne de valeur.

Les partenaires s'engagent à :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions visant à réduire les émissions de carbone,
- Mesurer et publier annuellement une analyse de l'empreinte carbone de leurs produits et/ou services.



2. Réduire la consommation des ressources naturelles

L'objectif est de maîtriser les consommations de matières premières, en réduisant la production de déchets, en systématisant la collecte selective permettant la valorisation des déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) et en favorisant l'économie circulaire.

Les partenaires s'engagent à :

- Proposer une gamme plus large de matériaux produits ou services durables, certifiés et écoconçus,
- S'approvisionner en bois, cartons et fibres de papier non issus de la déforestation (label PEFC ou FSC).

3. Préserver la biodiversité

Le Groupe NGE souhaite limiter son impact sur la biodiversité.

Les partenaires s'engagent à :

- Prendre en compte et réduire les impacts de leurs produits, ou ceux qu'ils utilisent, dans leur cycle de vie global, de la conception et la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie,
- Appliquer les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement permettant notamment la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et une saine gestion des déchets et des substances toxiques,
- Promouvoir ces actions de protection de la biodiversité au sein de leur(s) établissement(s), dans leur écosystème et l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement,
- Sensibiliser leurs salariés à la problématique de préservation de la biodiversité.

4. Limiter l'impact sur la ressource en eau

La consommation directe d'eau du Groupe NGE peut intervenir dans des zones de stress hydrique. A ce titre, la préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour NGE et l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les partenaires s'engagent à :

- Maîtriser l'impact de leurs rejets d'eaux usées en garantissant leur traitement conformément à la réglementation, privilégiant l'utilisation de produits écolabellisés (nettoyage, entretien, jardinage...) qui limitent la teneur en substances chimiques présentes dans les rejets et des fournisseurs respectueux de l'environnement,
- Limiter au maximum les consommations d'eaux par tout moyen adapté.



QUELLES SANCTIONS AU NON-RESPECT DE CES ENGAGEMENTS ?

Les partenaires reconnaissent que le respect des principes énoncés dans ces Engagements est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où un partenaire ne serait pas ou plus en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer NGE immédiatement. Dans un premier temps, NGE privilégiera la mise en place d'un plan d'amélioration établi avec le partenaire. Le non-respect par le partenaire de l'un de ces principes peut constituer un motif de rupture de la relation commerciale.

Pour le FOURNISSEUR :

Nom et Fonction du signataire :

Date :

Signature :

